

**AVIS ÉMIS PAR LA FORMATION SPÉCIALISÉE SANTÉ SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL  
DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE (FSSSCTD) lors de sa réunion du 18 avril 2025**

AVIS	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Cet avis concerne la gestion des écrits ou témoignages rédigés par des personnels, mettant en cause d'autres personnels, des parents ou des responsables hiérarchiques. En effet, récemment, des témoignages incriminant un ou une collègue ont été insérés dans le dossier administratif de la personne mise en cause, sans recueillir l'accord préalable de l'auteur ou autrice desdits témoignages et sans information sur l'utilisation ou les conséquences juridiques et réglementaires des écrits produits.</p> <p>Par conséquent, la F3SCT-D demande qu'un protocole transparent soit élaboré, afin que la DSDEN 42, les inspecteurs et inspectrices et les chefs d'établissements, puissent informer explicitement et en amont, les personnels qui auraient rédigé ce type de témoignages, sur la destination, l'utilisation et les conséquences juridiques précises de ces écrits. En tout état de cause, l'accord préalable de l'auteur ou de l'autrice doit être explicitement recueilli en amont pour l'utilisation et / ou la diffusion de ces écrits. »</p> <p>Voté à l'unanimité</p>	<p>Une sensibilisation des inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et des chefs d'établissement sera faite pour rappeler la nécessité d'indiquer, dans le compte rendu, le versement de la pièce au dossier.</p>